



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 46_CC_2026_CCDS

PARTICIPATION DE LA CCDS A L'ORGANISATION DE LA 7^{ème} ÉDITION DU GRAND PRIX DES SAVANES

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE a Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet d'autoriser la participation financière et logistique de la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) à la 7^{ème} édition du « Grand Prix des Savanes », prévue le week-end du 17 au 19 juillet 2026, en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane (CRCG).

Depuis plusieurs années, le Grand Prix des Savanes constitue un rendez-vous sportif et populaire structurant pour notre territoire. Il favorise le tourisme local, dynamise les commerces et restaure l'image du territoire auprès des coureurs et des délégations extérieures. L'édition 2026 présente par ailleurs une opportunité de rayonnement accrue avec l'accueil envisagé de quatre équipes invitées (Martinique, Guadeloupe, France hexagonale et une équipe voisine, Suriname ou Brésil), renforçant les échanges régionaux et internationaux.

La fermeture provisoire de l'Hôtel du Fleuve entraîne une contrainte logistique notable. Afin de limiter coûts et fatigue pour les participants, il est proposé d'organiser la plupart des arrivées ou des départs sur la commune de Kourou. La CCDS, en accompagnant ces adaptations (coordination des arrivées, signalétique, sécurité, accueil), garantit la bonne tenue de l'épreuve et la qualité de l'accueil.

Il est donc proposé d'approuver la participation de la CCDS à l'organisation de la « 7^{ème} édition de la Coupe des Savane football » en partenariat avec la LFG et d'assumer tous les frais liés à ce projet pour un montant de

100 000,00€ (cent mille euros), conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Frais d'organisation au CRCG	60 000,00€	CCDS	50 000,00€
		CTG (Fond de la coopération)	10 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, trophées...	40 000,00€	CCDS	25 000,00€
		Partenaires privés	15 000,00€
Total	100 000,00€	Total	100 000,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'organisation de la manifestation sportive, « 7^{ème} édition du GRAND PRIX DES SAVANES » en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme pour un montant de **100 000,00€ (Cent mille euros)** selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Frais d'organisation au CRCG	60 000,00€	CCDS	50 000,00€
		CTG (Fond de la coopération)	10 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, trophées...	40 000,00€	CCDS	25 000,00€
		Partenaires privés	15 000,00€
Total	100 000,00€	Total	100 000,00€

ATTRIBUE une participation financière au comité régional de cyclisme pour un montant de **60 000,00€ (soixante mille euros)**

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'organisation de la manifestation sportive, « 7^{ème} édition du GRAND PRIX DES SAVANES » en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme pour un montant de **100 000,00€ (Cent mille euros)** selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Frais d'organisation au CRCG	60 000,00€	CCDS	50 000,00€
		CTG (Fond de la coopération)	10 000,00€
Communication, transport, restauration, animation, trophées...	40 000,00€	CCDS	25 000,00€
		Partenaires privés	15 000,00€
Total	100 000,00€	Total	100 000,00€

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une participation financière au comité régional de cyclisme pour un montant de **60 000,00€ (soixante mille euros)**.

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
M. le Préfet de Guyane
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procureurs : 04
Nombre de votants : 27
Réception par le Préfet : 06-05-2026
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Michael RIMANE



Délibération n° 46_CC_2026_CCDS
Participation de la CCDS à l'organisation